



# Règlement du Vide-Greniers

## organisé par la Mairie de Buthiers

### Article 1 – Organisation

La Mairie de Buthiers organise un vide-greniers le **samedi 04 octobre 2025 de 15h30 à 19h00** sur le site de l'esplanade enherbée de la salle Robert-Doisneau. (Installation à partir de 13h30).  
La manifestation est ouverte aux particuliers dans le respect du présent règlement.

### Article 2 – Inscription

- Les exposants doivent s'inscrire préalablement par SMS ou par courriel ou à l'accueil de la mairie, **avant le 03 octobre 2025**.
- L'inscription est validée à réception à la date d'envoi de l'accusé réception par la mairie de Buthiers.
- Un dossier complet comprenant le formulaire d'inscription, le règlement des droits d'emplacement (espèces ou chèque à l'ordre du Trésor Public), une copie de la pièce d'identité en cours de validité est à compléter ou remettre le jour J. Ce dossier complet peut, également, être remis en mairie de Buthiers préalablement (avant le vendredi 3 octobre 15h30).

### Article 3 – Emplacements

- Les emplacements sont attribués par l'organisation à l'arrivée des exposants.
- Les exposants s'engagent à respecter l'espace attribué et à maintenir la propreté de leur emplacement. Aucun déchet ne devra rester sur les emplacements après le départ des exposants.
- L'installation devra être terminée à 14h50 au plus tard. Le rangement ne pourra intervenir avant 19h00, sauf accord de l'organisation.

### Article 4 – Accès au site

- L'accès au lieu de la manifestation se fera exclusivement par le chemin de la Grande Cour, qui est un chemin en terre pour la dernière partie (150 mètres).
- Les exposants sont invités à prévoir des véhicules adaptés et à respecter les consignes de circulation qui leur seront données.
- Le stationnement des véhicules devra se faire uniquement dans les zones indiquées par les organisateurs.

### Article 5 – Biens autorisés à la vente

- Les particuliers peuvent vendre uniquement des objets personnels et usagés.

- La vente d'animaux, d'armes, de produits illicites, dangereux ou contrefaits est strictement interdite.

### **Article 6 – Responsabilités**

- Chaque exposant est responsable des objets qu'il expose, vend ou cède.
- La mairie décline toute responsabilité en cas de vol, perte, détérioration de marchandises ou d'accidents survenant sur le site.
- Les exposants devront souscrire, si nécessaire, une assurance couvrant leur responsabilité civile.

### **Article 7 – Sécurité et hygiène**

- Les voies d'accès et de secours doivent être dégagées en permanence.
- Les exposants doivent respecter les consignes de sécurité données par les organisateurs et les services de secours.
- Tout comportement contraire à l'ordre public ou dangereux pour la sécurité entraînera l'exclusion immédiate de la manifestation.

### **Article 8 – Annulation**

- En cas de vigilance orange émise par l'État (Météo-France) sur le territoire de la commune à la date prévue, la mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation pour raisons de sécurité.
- En cas de pluie constante sur le territoire de la commune à la date prévue, la mairie se réserve le droit d'annuler la manifestation pour raisons de fréquentation compromise.
- Dans ce cas, les frais d'inscription seront intégralement remboursés aux exposants.
- En dehors de ce cas de force majeure, aucun remboursement ne pourra être exigé.

### **Article 9 – Acceptation du règlement**

L'inscription à la manifestation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les exposants particuliers.

Ecrire la mention manuscrite : « lu et approuvé »

Date + signature